Côtes d'Armor
le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T2215

Portant réglementation de la circulation sur
la D26
communes de Beaussais-sur-Mer et Languenan
en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer,
Monsieur le Maire de Languenan,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 01/06/2026 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,
Vu la demande de EXAEQUO COMMUNICATION en date du 26/06/2026,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 12/09/2026, sur la D26 communes de Beaussais-sur-Mer et Languenan, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation TRIATHLON SWIMRUN DINARD COTE D'EMERAUDE ,

ARRÊTENT

article 1 : Le 12/09/2026 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D26 du PR 9+0000 au PR 11+2715 (Beaussais-sur-Mer et Languenan) situés en et hors agglomération.
La circulation des véhicules est interdite Le samedi 12 Septembre de 14h00 à 19h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.
Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.
DÉVIATION
Le 12/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :
- Les usagers de la RD 26 peuvent emprunter, dans les deux sens de circulation, l'itinéraire de déviation suivant : Au giratoire de Beaussais, la RD 768 en direction de Plancoët, au lieu-dit "La Hautière" la RD 62, au lieu-dit "La Croix Janet" la RD 28 en direction de Languenan.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan et EXAEQUO COMMUNICATION .

article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Messieurs les Maires de Languenan et Beaussais Sur Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 28 juillet 2026
Le Maire de Beaussais-sur-Mer,
Philippe ORVEILLON

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650

Fait à Dinan, le 28 juillet 2026
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
l'adjoint au chef de l'ATD de Dinan,
Éric AUBRY

Fait à Languenan, le 28 juillet 2026
Le Maire de Languenan,
Didier MORAIN

TRIATHLON SWIMRUN DINARD COTE D'ÉMERAUDE

Commune de BEAUSSAIS SUR MER et LANGUENAN – D26

Plan de déviation

Zone interdite – Course cycliste

ROUTE BARREE
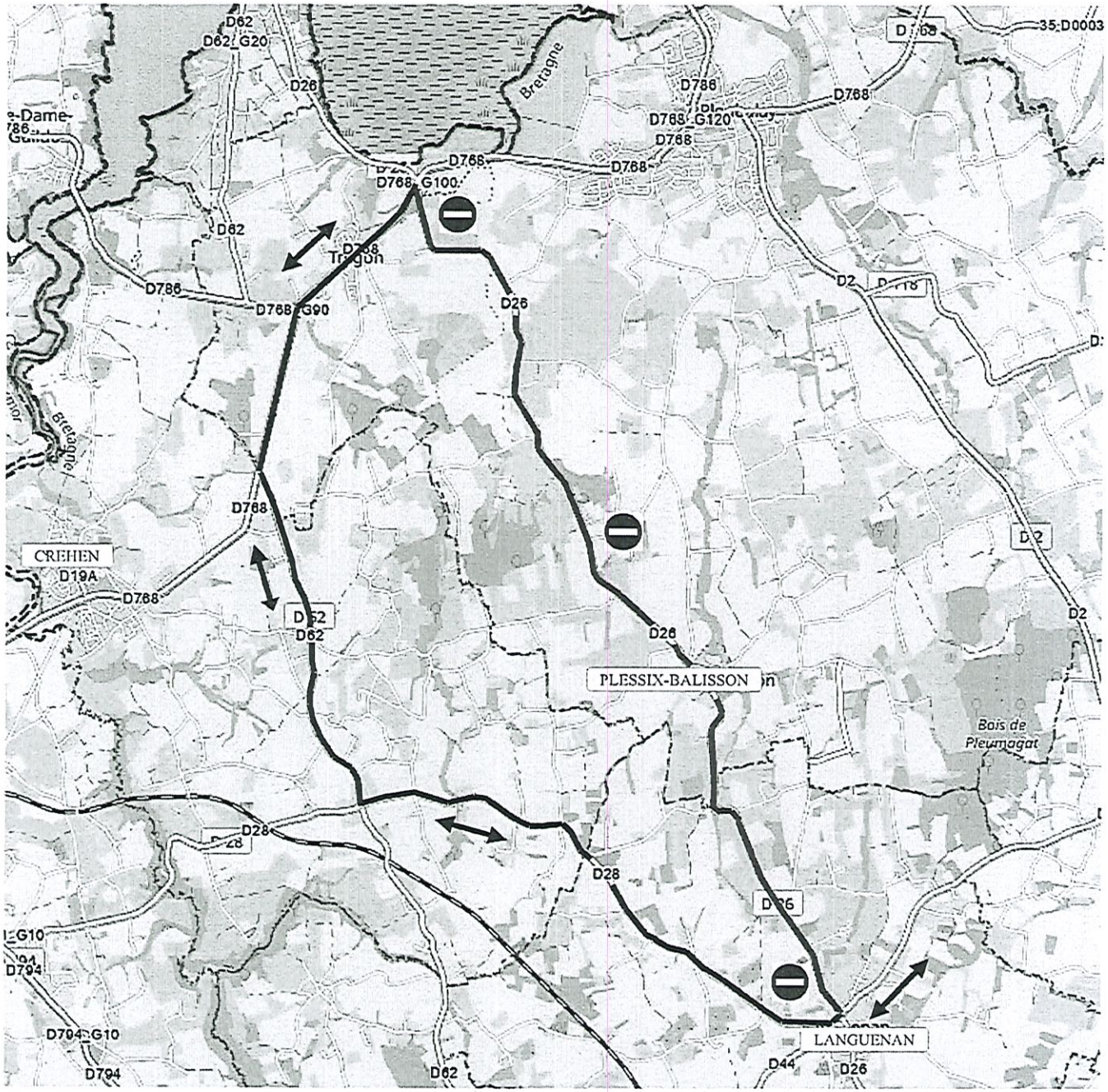
DEVIATION